

KARATE CLUB LOMPRET

Règlement intérieur

- Les modalités de retrait des chèques et le montant des règlements sont établis en fonction de la date d'inscription et du nombre d'adhérents.
Les chèques doivent être datés du jour de leur établissement.
- Dans une même famille (personnes vivant sous le même toit), le 4^{ième} adhérent est exonéré de cotisation, tout au long de la saison, mais doit obligatoirement régler l'adhésion.
- Règlement de la cotisation annuelle en trois versements.

- Pour les inscriptions effectuées après le 20 de chaque mois, la cotisation de l'inscription ne sera pas comptée.
- L'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur donne leur accord pour le retrait des chèques et ne peuvent en aucun cas y faire opposition.

- Aucun remboursement ne sera effectué.
Cependant, il est possible de reporter la cotisation sur demande écrite et en fonction du motif (médical ou non).

REPORT DE LA COTISATION UNIQUEMENT SUR LA SAISON SUIVANTE

- Le comité se réserve le pouvoir de décision.
- Toute demande doit être faite avant ou au début de l'absence effective de l'adhérent.
- En cas d'absence prolongée, injustifiée, la radiation sera prononcée d'office.
- Le comité se réserve le droit d'adopter des mesures concernant le règlement des cotisations (suspension ou diminution) pour les adhérents en difficulté.

DISCIPLINE

- Tout adhérent doit avoir un kimono et propre à sa taille.
- Il doit avoir les ongles courts et propres.
- L'adhérent(e) portant les cheveux longs, les attachera en évitant toutefois les barrettes en métal ou matière plastique.
- L'entrée au cours en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que l'introduction de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites.
- Tout adhérent doit observer une attitude correcte envers autrui, avant, pendant, et après le cours.
- Tout manque de respect entraînera son éviction immédiate.
- Les horaires des cours doivent être respectés. Tout retard répété entraînera son éviction immédiate s'il n'est pas justifié.
- Tout adhérent pris à voler ou à dégrader volontairement quoi que ce soit dans l'enceinte du club se verra immédiatement radié.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

- Veuillez éviter de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues ...)

Ce document est donné dans le site à titre indicatif. Il se peut que le document officiel, donné par le club soit différent et annulerait la valeur de celui-ci.

DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Compétition, stages, démonstration, entraînement, etc....

- L'association se réserve le droit d'assurer le transport de ses adhérents soit :
 - ▲ Par les adhérents de l'associations.
 - ▲ Par des non adhérents se portant volontaire (parents, amis ...)
- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur ne pourront pas se retourner contre l'association ou le propriétaire du véhicule.
- Il en est de même dans le cas où un adhérent serait reconduit à son domicile après le cours, soit par un autre adhérent, soit par un non adhérent.

ACCIDENT LORS DES ENTRAINEMENTS

- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineur, autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé :
 - ▲ Appel ou conduite chez un médecin.
 - ▲ Appel et conduite à l'hôpital.

LE MEDECIN DOIT COMPLETER L'IMPRIME DE LA MUTUELLE NATIONALE DES SPORTS

- Cet imprimé doit être envoyé dans les 5 jours suivant l'accident.
- Tout accident, même léger, survenant au cours de l'entraînement, doit être signalé au responsable pour être éventuellement reconnu en cas d'aggravation.

PRESENCE AUX ENTRAINEMENTS – RESPECT DES HORAIRES

- L'appel aura lieu à l'issue de chaque cours.
P = présent A = absent sans excuse E = excusé
- L'association n'est pas tenue d'informer systématiquement les parents d'un adhérent mineur absent à l'entraînement.
- Le responsable, l'instructeur ou le professeur s'informe de l'absence d'un adhérent auprès d'une éventuelle connaissance de celui-ci.
- Dans le cadre d'un adhérent mineur, l'association avisera immédiatement les parents, si elle apprend que cet adhérent s'absentait aux entraînements, à l'issue de ses parents
- Il appartient aux parents de rencontrer un responsable, l'instructeur ou le professeur et de s'informer de l'assiduité de leur enfant et de leur progression technique et physique.
- Les parents de l'adhérent mineur accompagnant leur enfant à l'entraînement sont priés de s'assurer qu'il y a effectivement cours et qu'un responsable est présent avant de repartir.
- D'autre part, les parents sont priés de reprendre leur enfant à la fin de l'entraînement à l'intérieur de la salle.
- Tout adhérent arrivant dans l'enceinte du club plus d'un quart d'heure avant le début du cours ne pourra tenir l'association responsable en cas d'accident.
- De plus, il devra, un quart d'heure avant le cours, éviter de commettre des actes dangereux ou interdits pour lui ou pour un tiers.
- D'autre part, tout accident survenant entre le club et le domicile de l'adhérent (aller ou retour) devra être justifié.

FERMETURE DU CLUB PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Mention « lu et approuvé » Signature fait-le